# Accord de confidentialité et de non divulgation

(Fournisseur - Unilatéral)

ENTRE :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** , une société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de droit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, numéro de TVA intracommunautaire No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée à l’effet et pour les besoins des présentes par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ intervenant en sa qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après le « ***Fournisseur***») ;

ET :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** , une société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de droit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, numéro de TVA intracommunautaire No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée à l’effet et pour les besoins des présentes par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ intervenant en sa qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après la « ***Partie contractante***») ;

Le Fournisseur et la Partie contractante seront conjointement dénommées les « ***Parties***» ou séparément la « ***Partie***».

La Partie contractante est une société spécialisée dans \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après les « ***Evènements*** » - ou individuellement l’ « ***Evènement***»). A ce titre, la Partie contractante est propriétaire d’informations qui sont de nature confidentielles et qui lui appartiennent en propre (ci-après les « ***Éléments Confidentiels*** »).

La Partie contractante se voit confier la réalisation d’Evènements par des tiers. La Partie contractante envisage de confier au Fournisseur une ou plusieurs missions en rapport avec les Evènements.

Le présent document (ci-après « ***l’Accord*** ») a pour objet de conserver le caractère confidentiel des Eléments communiqués par la Partie contractante, sans exclusivité, au Fournisseur à l’occasion de la création, de la production, du développement et de l‘organisation des Evènements par la Partie contractante.

Par Eléments Confidentiels, il faut entendre, de manière strictement illustrative et non-exhaustive : toutes informations relatives à des missions ou commandes, telles que notamment les missions, les projets, les noms des clients, la mise au point de l’événement, de l’étude de faisabilité, des phases de création, de production et d’organisation des Evènements, les *moodboards*, les croquis, les plans, les dessins, les photographies, les maquettes, les références à du mobilier (en ce compris ses forme, dimensions, couleur, structure, composition, origine, *etc*.), éléments de décoration au sens le plus large, la structure de financement, les partenariats, les technologies utilisées et développées, les informations concernant les approvisionnements, les offres, les produits, les fournisseurs, les accords de distribution, la tarification et structure des prix, la structure des coûts, les études (entamées et/ou terminées), la stratégie *marketing* et ses diversifications possibles, ainsi que de manière générale, toute information ou secret de nature confidentielle lié de quelque manière que ce soit aux Evènements.

Le Fournisseur s’engage irrévocablement à assurer la plus stricte et absolue confidentialité au sujet de l’existence et du contenu des Éléments Confidentiels, même si celle-ci n’est pas expressément précisée sur lesdits Eléments Confidentiels ou à l’occasion de leur transmis, que ces Éléments Confidentiels émanent directement ou indirectement de la Partie contractante, avec ou sans son autorisation expresse ou implicite, de quelque manière que ce soit, en particulier par la remise d’un support tangible ou par une communication verbale ou de toute autre manière intangible, et que le Fournisseur ait conservé ou non les supports qui lui ont éventuellement été remis.

Cette obligation de confidentialité et de non-divulgation couvre bien évidemment toute discussion de nature privée, mais également les réseaux sociaux ou professionnels, ainsi que tout groupement généralement quelconque, que l’accès audit groupe soit sécurisé ou non, limité ou non.

Cette obligation s’applique aussi, notamment, à toutes créations, informations, dessins, descriptions, secrets de fabrique et de commerce, inventions, procédés, découvertes, formes, logiciels, listes, tableaux, bases de données, formules, prototypes, objets, mécanismes, structures et processus de fabrication, en relation avec les Éléments Confidentiels à quelque titre et de quelque manière que ce soit.

L’obligation de confidentialité et de non-divulgation du Fournisseur se poursuit pour cinq années à compter de la signature du présent Accord.

L’obligation de confidentialité et de non-divulgation du Fournisseur ne s’applique pas aux informations qui, à la date de signature de cet Accord, appartiennent au domaine public et sont donc facilement accessibles, ni aux informations qui, de la même manière, sont en possession licite du Fournisseur, sans que celui-ci soit tenu, directement ou indirectement, d’en assurer la confidentialité et la non-divulgation d’une façon similaire à celle prévue ci-dessus. L’obligation de confidentialité et de non-divulgation du Fournisseur s’applique par contre aux liens entre deux (ou plus) informations appartenant au domaine public, si ce lien a été présenté au Fournisseur par la Partie contractante.

Cet Accord ne confère au Fournisseur aucun autre droit que celui de prendre connaissance des Éléments Confidentiels. Toute autre exploitation de ceux-ci est strictement interdite.

Les obligations du Fournisseur sont souscrites pour lui-même, ses ayant droits à quelque titre que ce soit et, solidairement, au nom et pour le compte de la (ou les) société(s) pour laquelle, le cas échéant, il intervient. Le Fournisseur se porte fort du respect scrupuleux de cet Accord par ses employés, préposés, partenaires, cocontractants, agents, représentants, sociétés filiales, sœurs et associées, ses licenciés, clients, sous-traitants et fournisseurs, et tous autres tiers en relation directe ou indirecte avec lui, qu’il soumet à une obligation de confidentialité et de non-divulgation similaire.

Sans que ce qui suit ne soit exhaustif, le Fournisseur s’interdit de (faire) divulguer, déballer, démonter, déstructurer, analyser, altérer, modifier ou endommager, de quelque manière et par qui que ce soit, les supports tangibles comprenant les Éléments Confidentiels. Il s’interdit aussi de (faire) effacer, masquer, gratter, omettre, par un quelconque procédé, tout ou partie des mentions apposées par la Partie contractante sur ces supports. Toute violation, temporaire ou définitive, de tout ou partie des obligations du Fournisseur donnera notamment lieu à l’indemnisation des préjudices subis par la Partie contractante (préjudices moral et matériel – *damnum emergens* et *lucrum cessans* compris) et entraînera en tout état de cause l’obligation de restituer sans délai à la Partie contractante tous les supports et autres éléments faisant partie des Eléments Confidentiels qui seraient entre les mains du Fournisseur (ou de ceux dont elle répond).

7. Le Fournisseur avertira la Partie contractante sans délai de toute divulgation non autorisée des Éléments Confidentiels, ainsi que de toute autre violation de cet Accord dont il aurait connaissance.

8. Les supports tangibles remis au Fournisseur demeurent la pleine et entière propriété de la Partie contractante. Ils devront tous être restitués à première demande et en tout état de cause au plus tard un mois après la fin des négociations ou des relations commerciales entre les Parties, le Fournisseur n’étant pas autorisé à en conserver de reproduction quelconque au-delà de ces termes.

Il en sera de même en cas de faillite, de dissolution, de liquidation, d’incapacité ou de décès du Fournisseur (ou tout autre évènement de même nature ou ayant pour effet de dessaisir le Fournisseur de sa propre gestion), ainsi qu’en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, des activités dans le cadre desquelles les Éléments Confidentiels ont été portés ou sont parvenus à sa connaissance.

9. Le Fournisseur reconnaît et confirme que la Partie contractante est le titulaire exclusif de tous droits (propriété intellectuelle et autres droits), existants ou à venir, afférents aux Eléments Confidentiels en ce compris aux concepts, méthodes, procédés et processus, formules et autres éléments sous-jacents aux Éléments Confidentiels, et il garantit qu’il respectera tous les droits intellectuels et réels dont la Partie contractante est ou deviendrait titulaire sur les Éléments Confidentiels et toutes leurs applications dérivées, améliorations, développements et accessoires, existants ou à venir.

La Partie contractante est seul titulaire exclusif de tous les droits intellectuels portant sur les Éléments Confidentiels, notamment les droits d’auteur et *copyright*, et est seule habilitée à déposer ou enregistrer les Éléments Confidentiels, notamment au titre de marque, de dessin ou modèle et de brevet, ainsi qu’à accomplir toutes autres formalités nécessaires ou utiles à leur protection, notamment l’enregistrement fiscal ou le dépôt auprès d’une société de gestion collective de droit d’auteur. Le Fournisseur reconnaît que la Partie contractante est seule habilitée à revendiquer la paternité des Éléments Confidentiels et que cet Accord ne constitue pas une divulgation des Éléments Confidentiels au sens des législations en matière de droit d’auteur ou de *copyright*, ni au sens de législations en matière de dessins et modèles ou de brevets d’invention.

Le Fournisseur s’interdit notamment de (faire) produire ou exploiter les Éléments Confidentiels, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d’un tiers. Cet Accord ne contient ni emporte aucune licence, cession, ni aucune autre forme d’aliénation des droits de la Partie contractante, ni aucune autorisation que ce soit de (faire) produire ou exploiter les Éléments Confidentiels ou tous autres éléments comparables, similaires, pouvant être considérés comme constituant un sous-produit ou une prestation de service dérivée ou encore susceptible de créer une confusion ou un risque d’association quelconque.

Le Fournisseur s’interdit de demander et/ou d’obtenir pour son compte quelque protection de propriété intellectuelle que ce soit en rapport avec les Éléments Confidentiels.

10. Le Fournisseur s’interdit, aussi longtemps que dure tout ou partie de cet Accord, de (faire) accomplir ou entreprendre, de ne pas accomplir ou entreprendre, quelque action que ce soit qui serait susceptible de porter directement ou indirectement atteinte aux droits et intérêts légitimes de la Partie contractante.

11. Cet Accord constitue le plein et entier accord des Parties en relation avec les Éléments Confidentiels. Il prévaut sur tous autres accords ou arrangements, oraux ou écrits, conclus avant ou simultanément à cet Accord, en ce compris sur les conditions générales éventuelles du Fournisseur.

12. Le Fournisseur ne peut céder ni transférer d’aucune manière tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de cet Accord. Tout doute éventuel qui subsisterait quant à l’interprétation de cet Accord ou quant au contenu des droits et obligations du Fournisseur, bénéficiera à la Partie contractante.

13. La présente Convention est régie par le droit français. En cas de contestation relative à la validité, à l’exécution ou à l’interprétation de la présente Convention, les Parties tenteront de régler leur différend à l’amiable.

Préalablement à tout recours à la juridiction compétente, les Parties s’obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable dans le cadre d’une médiation en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente Convention, y compris portant sur sa validité.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra en informer l’autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit et en proposant le cas échéant le nom d’un médiateur.

Si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur le nom d’un médiateur ou si ce dernier n’accepte pas sa mission dans un délai de 7 jours, la partie la plus diligente pourra saisir le juge des référés afin que celui-ci désigne un médiateur.

Le processus de médiation aura une durée de 15 jours à compter de l’acceptation de sa mission par le médiateur.

Le médiateur ou chacune des Parties peuvent proposer la prorogation du délai initial en sollicitant leur accord exprès.

Le processus de médiation pourra être en français ou en anglais, selon la volonté des Parties.  
  
Durant tout le processus de médiation et jusqu’à son issue, les Parties s’interdisent d’exercer toute action en justice l’une contre l’autre et pour le conflit objet de la médiation.

Par exception, les Parties sont autorisées à saisir la juridiction des référés ou à solliciter le prononcé d’une ordonnance sur requête.

Le cours de la prescription sera suspendu à compter de la mise en œuvre du processus de médiation soit la date de réception de l’acte d’information envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension du cours de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.

En cas de refus de l’une des Parties de signer ledit procès-verbal, l’autre Partie peut prendre acte de ce refus en l’informant qu’à défaut de réaction de sa part dans un délai de 7 jours, la saisine du juge compétent sera possible.

Les honoraires du médiateur et les frais administratifs de la médiation seront supportés à égalité par chacune des parties.

Les Parties s’engagent à garder strictement confidentiels tous les échanges de paroles, de courriers ou de documents qui auront lieu au cours de la procédure de médiation.  
  
En cas de différend persistant, les Parties conviennent d’attribuer compétence exclusive aux tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris et à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom, prénom, adresse, qualité et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour la Partie contractante, Pour le Fournisseur,

Prénoms, Noms : Prénoms, Noms :

Qualités : Qualités :